



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 septembre 2024 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le treize septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bourney, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bourney.

La séance est ouverte en présence de :

17 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Emilie LEVIEUX- M. Michel REVELIN - Mme Claire NEURY - Mme Annie FRIZON - Mme Sandrine MOREL - M. Philippe PIERRE - M. Olivier ZANCA- Mme Béatrice MICHON- Mme Marie BRET- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- M. Marc BENATRU- - Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE- Mme Isabelle MILANETTO

10 Conseillers excusés : Mme Josiane GERIN (donne procuration à M. REVELIN), M. Yves ROUVIERE (donne procuration à M. POURRAT), Mme Marie José RUBIRA (donne procuration à Mme BROIZAT), M. François DOUHERET (donne procuration à Mme LEVIEUX), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (donne procuration à Mme MOREL), M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Bernard VERNAY (donne procuration à Mme FRIZON), Mme Jacqueline GERBOULLET, Stéphane CAPOURET,

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 juillet 2024

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

- Rénovation de la rue de la Barre : réunion publique le 18 octobre à 19h
- Rénovation de la Tour Lesdiguières DCE en cours travaux prévus au printemps pour une durée de mois purge et réhausse.
- Point sur arrêt de la collecte réunion publique à Artas et organisation sur St Jean.
- Les travaux de démolitions de la friche SAROJA devraient débuter avant la fin de l'année.

III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2024/CP/17 – Commande publique – Entretien et maintenance des installations de chauffage et de climatisation

Vu la nécessité de relancer le marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de climatisation

Une consultation a été lancée le 06 juin 2024 sur le profil acheteur des Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour une réponse attendue le 02 août 2024.

Nombre d'offres reçues dans les délais et ouvertes : 02

Candidats	Montant total HT sur la durée du marché (04 ans)

Sté E2S	48 176.00
SOMECI IDA	60 728.00

Après analyse des offres, la Sté E2S a été retenue.

Rajout d'une délibération

2024/90 Modification d'un poste d'adjoint administratif

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

IV- INSTITUTIONS

2024/77 Détermination du nombre d'adjoints

Vu les délibérations 2020/34 et 2021/56 fixant le nombre d'adjoints,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2, il y a lieu de désigner le nombre d'adjoints

En vertu de cet article, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Saint Jean de Bournay comptant vingt-sept membres, il ne peut donc disposer de plus de huit adjoints au maire.

Dès lors, M. le Maire propose la création d'un nouveau poste d'adjoint, en portant le nombre à 8 postes d'adjoint, afin d'assurer toutes les thématiques du projet de mandat et de mener les actions conformément à l'engagement municipal,

Un choix justifié par la proximité de la fin de mandat et un nombre important de dossiers en cours qu'il nous faut terminer.

Le maire rappelle « Nous devons travailler jusqu'à la dernière heure du dernier jour du mandat. »

- Déploiement des PAV pour la fin de la collecte
- Rénovation du cinéma
- Rénovation de la rue de la Barre
- Rénovation de la Tour Lesdiguières
- 1^{ère} tranche de rénovation de l'espace Viannay avec aménagement d'une micro crèche
- Dernière tranche de rénovation du cimetière
- Giratoire de l'Escale raccordement de la rue Pasteur

Le Maire explique les raisons de ce choix. Il a d'ailleurs répondu à Mme Peller sur les sujets en cours concernant la gestion du risque :

Taxe Gemapi, digue des Alouettes, vannes de Saroja, embacles ZA la Barre, entretien du Chanisson, Problématique du ruissellement agricole ...

Il y a aussi la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **FIXE** le nombre d'adjoints à 8 à compter du 1^{er} octobre 2024

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2024/78 Vote du 8^{ème} adjoint

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, du 30 juin 2021 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints, et du 3 mai 2023 créant le poste de 7^{ème} adjoint,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints

Vu les délibérations 2020/34 et 2021/56 fixant le nombre d'adjoints

Considérant que la commune compte entre 3500 et 9999 habitants,

Considérant que pour une commune de 4 691 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Franck POURRAT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 4691 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant le respect du principe de parité au sein de l'exécutif,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués en place à ce jour reste inchangé.

Le résultat obtenu ne correspond donc pas forcément à une parité alternative parfaite (Homme –Femme – Homme – Femme). Mais il ne s'agit pas dans ce cas d'une illégalité. En effet, la règle posée par l'article L.2122-7-2 du CGCT ne concerne que l'établissement des listes de candidats aux postes d'adjoint : il ne s'agit donc pas d'une obligation de résultat en cours de mandature.

La parité au niveau du groupe d'adjoints est autorisée. Cela signifie que le nombre d'adjoints de sexe féminin doit être égal au nombre d'adjoints de sexe masculin. Il est donc possible d'obtenir un ordre de classement du tableau municipal comportant par exemple 3 femmes suivies de 3 hommes.

Donc, pour résumer, dans l'hypothèse d'élection d'adjoints pour remplacer des postes d'adjoints devenus vacants, le principe de parité alternative qui s'applique lors du renouvellement général des conseils municipaux n'est plus obligatoire et le principe de parité de groupe est possible.

Le Maire explique qu'il a présenté au bureau municipal le 26 Aout, sa volonté de réorganiser les services afin d'assurer cette fin de mandat, et de faire de St Jean de Bournay une commune structurée, travaillant avec des expertises.

Il propose la candidature de M. FRAYSSINET Eric au poste de 8^{ème} adjoint, avec les mêmes délégations que celles de conseiller délégué au vu des enjeux sur cette thématique. Choix justifié pour son sérieux, son engagement, sa vision objective des enjeux communaux.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, vote à bulletin secret, et remet son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet.

Les assesseurs assurent le dépouillement

M. le Maire prononce le résultat du dépouillement développant :

- Le nombre de bulletins dans l'urne : 24
- Le nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- Les suffrages exprimés : 21
- Le niveau de majorité absolue : 13
- Le décompte des voix est de 21 pour la nomination de M. Frayssinet 8^{ème} adjoint

M. Frayssinet est proclamé 8^{ème} adjoint au Maire

2024/79 Remaniement de l'exécutif et fixation des indemnités

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, du 30 juin 2021 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints, et du 3 mai 2023,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints

Considérant que la commune compte entre 3500 et 9999 habitants,

Considérant que pour une commune de 4 691 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Franck POURRAT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 4691 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant le respect du principe de parité au sein de l'exécutif,

Considérant que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués en place à ce jour reste inchangé.

Le Maire réorganise l'exécutif communal de cette fin de mandat pour répondre aux enjeux de la municipalité et de la parité entre le Maire et les adjoints.

Mme Morel est nommée conseillère déléguée à la gestion des systèmes numériques et à la diffusion de l'information.

Suite au développement de nos équipements de communications numériques qui demande une grande attention et une validation que le maire ne peut effectuer de façon permanente.

Rappel de la charte de validation pour le panneau

Arrivée prochaine du dispositif « panneau Pocket » pour lequel nous sommes très en retard par rapport à beaucoup de communes.

Mme Morel assure également toute la relecture de l'information écrite.

L'indemnité de cette nouvelle conseillère municipale déléguée est fixée à 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il propose de fixer l'indemnité de M. FRAYSSINET, 8^{ème} adjoint à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 1^{er} octobre 2024, pour assurer les délégations relatives à la gestion des risques et aux développements des énergies renouvelable

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **VALIDE** l'indemnité de M. Frayssinet 8^{ème} adjoint à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 1^{er} octobre 2024, pour assurer les délégations relatives à la gestion des risques et aux développements des énergies renouvelables.
- **VALIDE** l'indemnité de Mme Morel, conseillère municipale déléguée à 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique à compter du 1^{er} octobre 2024.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

- VOTE
- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

V- RESSOURCES HUMAINES

2024/80 Convention de formations mutualisées entre la commune de St Jean de Bournay et d'autres communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2024 validant le principe de mutualiser les formations sur notre territoire et fixant les modalités de participation financière des collectivités bénéficiaires,

Vu le projet de convention annexée,

CONSIDERANT QUE :

Les collectivités territoriales ont l'obligation légale de définir des actions de formation nécessaires pour répondre à leurs objectifs à moyen terme. Dans ce cadre-là, il est contracté une convention de formation mutualisée entre des communes, syndicats et la commune de St Jean de Bournay afin de répondre aux besoins de formation des agents sur des thématiques.

Les prix seront contractualisés entre les parties participantes et la commune organisatrice.

Chaque commune inscrite devra participer selon le montant défini pour chaque formation, multiplié par le nombre de participants dans chaque commune :

- Le Harcèlement, comment réagir en équipe ? 80 €
- Le management : prise de décision et positionnement avec son équipe 300 €
- La gestion des conflits dans la fonction accueil des parents 300 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé de formation mutualisée et les tarifs par participant pour pour les communes extérieures,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération

VOTE

Conseil municipal du 19 septembre 2024/auteur : le Maire, Franck POURRAT/Publication électronique le 7 novembre 2024

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VI- FINANCES

2024/81 Subventions exceptionnelles pour des projets associatifs

Vu la demande de subvention du 18 juillet 2024 de l'association Cie Soltar de Saint-Jean-de-Bournay, pour une formation de 51h du 6/10/2024 au 25/05/2025 dans le cadre d'un programme intensif d'artiste polyvalent dispensés par 6 professionnels du spectacle,

Vu le règlement des subventions, et la demande du tennis de table,

Vu la demande exceptionnelle du Club de l'Amitié,

Vu la demande exceptionnelle pour la concrétisation d'une action humanitaire dans le cadre du 4LTrophy,

Conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions attribuées.

Associations	Montant de la Subvention
Cie Soltar (programme intensif d'artiste) (vote à l'unanimité)	500 €
Club de l'amitié (entraînements country en musique, achat d'une sono) (vote à l'unanimité)	400 €
4L Trophy (but humanitaire) (vote à l'unanimité)	500 €
Le club de Tennis de Table de Saint-Jean-de-Bournay (1 abstention : M. Zanca) vote à la majorité	1 950 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant des subventions, voté de manière distincte, ci-dessus,
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget.

2024/82 Convention de financement – Ecole privée sous contrat Sainte Emilie de Rodat/OGEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Considérant que la convention initiale arrive à son terme, il est proposé de conclure une nouvelle convention sur la base du nouveau forfait communal.

Considérant que le calcul de la participation pour les enfants de maternelle est le même que pour les enfants scolarisés en classes élémentaires, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement pour une année civile.

Le coût d'un élève en élémentaire et celui d'un élève en maternelle s'élèvent aux charges de fonctionnement

Afin d'apporter une simplification administrative, évitant tous les 2 ans de renouveler la convention, la rédaction de cette nouvelle convention n'apporte pas d'année définie. Sachant que le mode de calcul est le même d'année en année.

Par conséquent une nouvelle convention est rédigée (joint en annexe). Il prévoit un paiement unique, avec un calendrier en année civile, prenant en compte les effectifs publics au 1^{er} janvier de l'année concernée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant sur le financement de l'école Sainte Emilie de Rodat
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2024/83 Convention pour le contrôle des hydrants dans le cadre de la défense incendie entre Bièvre Isère Communauté et la Commune de St Jean de Bournay

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de ST JEAN DE BOURNAY, responsable en matière de sécurité contre l'incendie, doit assurer un contrôle des hydrants.

Il précise que la Commune compte 145 hydrants auxquels s'ajouteront les créations prévues dans le cadre de la programmation de travaux relative à la DECI.

Cette mission avait été intégrée dans le marché des contrôles réglementaires de sécurité que la Commune a lancé le 16 janvier 2024.

A réception des offres, celle concernant cette mission était considérée comme une offre inacceptable du fait de son montant élevé (40.00 €/poteau)

Bièvre Isère Communauté, gestionnaire du réseau d'eau potable, se propose d'assurer cette mission pour un montant de 23.83 €/poteau.

Considérant le projet de convention adressé par Bièvre Isère Communauté

Monsieur le Maire fait part du contenu de la convention proposée par Bièvre Isère Communauté. Elle a pour objet de définir les conditions techniques et financières de contrôle de ces poteaux d'incendie.

La fréquence du contrôle est triennale pour une 1^{ère} intervention en avril 2025 puis en 2028.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par Bièvre Isère Communauté, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les sommes nécessaires seront prévues aux budgets.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2024/84 Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le droit de place soumis à redevance

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques : Articles L. 2121-1, L. 2122-1 et s., L. 2122-1-1 et s., L. 2125-1 et s. – Articles R. 2122-1 et s., R. 2125-1 et s.

Vu le Code de la commande publique : Article L. 1111-1 – Articles L. 2410-1 et s.

Vu la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises

Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique

Considérant que la commune de St Jean de Bournay souhaite développer et valoriser son domaine public,

Considérant que toute mise à disposition du domaine public suppose qu'une autorisation d'occupation privative soit préalablement délivrée à l'exploitant,

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de préciser les droit et obligations des parties.

La présente convention annexée concerne le droit d'occuper le domaine public à titre privatif, temporaire et précaire en vue d'y exploiter une activité de type « vente ambulante, restauration à emporter » et vise à définir les modalités de cette autorisation placée sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction, pour la même période d'exploitation.

Dans le cas où l'occupant ne souhaiterait pas renouveler l'occupation du domaine, il devra en informer la commune un mois avant la date de fin de convention, par recommandé avec accusé de réception.

La présente convention d'occupation autorise le bénéficiaire à occuper, à titre précaire et révocable, le domaine public communal afin de l'exploiter commercialement. La convention d'occupation est ainsi régie par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Cette convention est accordée *intuitu personae* à l'occupant.

En conséquence, l'occupant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. Il peut être aidé d'employés dûment déclarés. L'occupant ne peut en aucun cas vendre, sous-louer ou prêter la place ainsi que céder une partie de la superficie qui lui a été accordée, sous peine de résiliation de la convention.

L'occupant ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions de la législation sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation pour demander son maintien sur les lieux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée sur le droit de place soumis à redevance, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les sommes nécessaires seront prévues aux budgets

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2024/85 – Travaux Avenue de la Libération – Renonciation des pénalités de retard à l'encontre de la Sté COLAS

VU la délibération 2022/94 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises concernant les travaux d'aménagements de l'Avenue de la Libération.

VU l'analyse des offres en date du 24 février 2023 attribuant le marché à l'Entreprise COLAS

VU la notification du marché le 14 mars 2023

Conseil municipal du 19 septembre 2024/auteur : le Maire, Franck POURRAT/Publication électronique le 7 novembre 2024

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), article V – Délais d'exécution – Pénalités et primes

VU l'ordre de service n° 1, en date du 20 mars 2023, pour un début des travaux le 22 mars 2023

VU l'ordre de service n° 2, en date du 13 novembre 2023, pour une prolongation de délai de 03 mois.

Dans le cadre de la réception des travaux, le maître d'œuvre a proposé une date d'achèvement au 22 février 2024 ; la Commune (Maître d'Ouvrage) a proposé une date de réception des travaux au 29 février 2024.

Compte-tenu de la complexité du chantier liée à l'intervention de plusieurs maîtres d'ouvrages, il est proposé de ne pas appliquer les pénalités de retard pour l'Entreprise COLAS.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renoncer à l'application des pénalités de retard à l'Entreprise COLAS dans le cadre de l'exécution du marché.
- **DIT** que les sommes nécessaires seront prévues aux budgets

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

VII – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2024/86 Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation du cinéma

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin de pouvoir réaliser la réhabilitation du cinéma, situé au 28 Rue Jeanne d'Arc à Saint Jean de Bournay.

Cette réhabilitation consiste en l'agrandissement de la partie « entrée principale » et la réhabilitation de la façade et de la toiture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 423-1,

CONSIDÉRANT le besoin de réhabiliter le cinéma,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune, en vue de pouvoir réaliser l'opération susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires relatifs au dépôt de cette demande d'urbanisme.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Des discussions sur les aménagements vers le cinéma. Des explications sont données concernant le stationnement des cars et des automobilistes.

2024/87 Travaux Rue de la Barre – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau FRANCE TELECOM

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue de la Barre, Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau FRANCE TELECOM en lien avec les élus.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 49 015.00 €
Le montant total des financements externes s'élève à 3 468.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 45 446.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- _ du projet présenté et du plan de financement définitif,
- _ de la contribution correspondante à TE38,
- _ de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la Collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	49 015.00 €
Financements externes	3 468.00 €
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements)	45 547.00 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 45 446.00 €
Ce montant doit être engagé au budget de la Collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement supplémentaire.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2024/88 Travaux Rue de la Barre – Territoire Energie Isère (TE38) – Travaux sur le réseau ENEDIS

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue de la Barre, Territoire Energie Isère (TE38) a réalisé les études relatives au réseau ENEDIS en lien avec les élus.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 260 179.00 €
Le montant total des financements externes s'élève à 103 922.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 153 830.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- _ du projet présenté et du plan de financement définitif,

_ de la contribution correspondante à TE38,
_ de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la Collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	260 179.00 €
Financements externes	103 922.00 €
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements)	156 257.00 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 153 830.00 €

Ce montant doit être engagé au budget de la Collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement supplémentaire.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

VIII – CULTURE ET PATRIMOINE

2024/89 Prestation musicale « Journée du Patrimoine » du samedi 21 septembre 2024.

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Vu la M57,
Vu le groupe de travail pour l'organisation des festivités de la « Journée du Patrimoine » le samedi 21 septembre 2024,

Dans le cadre du déploiement de la culture sur le territoire et de pouvoir créer une animation culturelle pour marquer « Les journées du Patrimoine », la collectivité propose la prestation suivante :

Le groupe

Eric CAPONE Association BRASLAVIE : Cachet : 680.00€ TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les prestations des festivités de la journée du patrimoine.
- **CHARGE** le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

Rajout d'une délibération

2024/90 Modification d'un poste d'adjoint administratif

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,
Vu la modification du tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire à compter du 01 décembre 2024 de modifier des emplois afin de répondre aux attentes de la population en matière de services publics. Est ainsi modifié un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 70% en un poste à temps non complet à 90% pour satisfaire les nouveaux besoins administratifs à la police municipale. :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (90 %)

Le Conseil Municipal délibère pour :

- **CREER** à compter du 01er décembre 2024
 - Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (90 %)
- **POURVOIR** les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- **APPROUVER** le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses et informations

M. Benatru prend la parole pour interpeller le Maire sur une situation particulière en gestion de l'EHPAD de la Barre concernant un résident. En effet la Directrice de la Barre ne souhaite plus prendre en charge un résident de cet établissement et veut renvoyer celui-ci en date du 23 septembre 2024. Cette situation est connue depuis le 23 Aout, et remonte à plusieurs mois de réflexions en amont. Il est donc aujourd'hui inadmissible d'arriver à une telle décision, compte tenu que cette personne est vulnérable et en détresse. En tant que professionnel de santé, tout devrait être mis en œuvre par l'établissement pour assurer sa prise en charge médicale au regard de la situation. C'est aux professionnels de santé de rechercher une prise en charge afin de ne pas le laisser errer dans la rue, car il est un danger pour lui-même et pour les autres.

M. Benatru dit que la collectivité épaula cette situation. La commune n'est surement pas en cause.

M. Le Maire répond à M. Benatru qu'un courrier est parti ce jour à la directrice de L'EHPAD de la barre où il a pris note de la décision d'expulser cette personne et des motifs évoqués qu'il a transmis au conseil départemental.

Il a alerté sur plusieurs points :

- L'expulsion de cette personne interpelle beaucoup de monde, la famille étant très connue et estimée de beaucoup de personnes dont certaines qualifiées et compétentes s'offusquent de cette décision et vont monter au créneau.
- Le risque de médiatisation est important.
- En tant que maire de Saint Jean de Bournay et Président du conseil d'administration de l'EHPAD de la Barre, il demande :
- A la « sortie » de cette personne le 23 septembre que le nécessaire soit prévu pour qu'une structure adaptée le prenne en charge de manière pérenne et définitive.
- Si aucune structure adaptée n'accueille cette personne le 23 Septembre, qu'une période transitoire à une solution pérenne, soit organisée à l'EHPAD de la barre.

- Si cette personne se retrouvait à l'issue de son expulsion, sans logement, dans le cadre de son pouvoir de police, il devra saisir le Procureur de la République pour signaler :
Une personne vulnérable, non responsable de ses actes en situation de danger grave et imminent.

M. Cheminel intervient pour dire qu'il serait possible de le placer dans une structure adaptée, sauf qu'il faut monter un dossier administratif sur une plateforme et que c'est à l'EHPAD de monter un dossier sur Via trajectoire.
Le Maire ne refuse pas que l'EHPAD l'expulse, simplement qu'il soit pris en charge ailleurs.
De nombreuses discussions nourrissent cette situation. Et différents points de vue sont partagés.
Une réunion de concertation est prévue demain.

Remerciements pour la présence au pot de rentrée de l'école, et inauguration de la fresque.

Tentative de réunion périscolaire, ouverture des portes, 19 agents, 5 élus et 9 parents.

8 octobre : commission scolaire

Cérémonie républicaine à programmer avec le collège.

- 20 septembre 19h ouverture de la nouvelle saison de JASPIR à la Fabrique
- 21 septembre : journée du patrimoine
Avec la médiathèque à partir de 10h : expositions Drevon et Bruno Bert + dédicaces 3 auteurs locaux,
17h concert participatif de chansons françaises, à la médiathèque, verre de l'amitié à 18h15
13H30 : randonnée patrimoniale, départ salle Claire Delage, arrivée à la Tour Lesdiguières
Spectacle Jaspir à 15h à la Tour
Exposition de voitures des mamies roulantes place F. Mitterrand
22 septembre 11h à 18h, Chatonnay, Portes ouvertes du local de Mémoire de Bonnevaux 2^{ème} étage de la Mairie

Programmation culturelle

- 5 octobre 18h salle Neyret, Meyrieu les étangs, verre de l'amitié pour exposition peinture, photos et sculptures
- 11 octobre 18h30, Festival Arts en herbe Beauvoir de Marc
- 11 octobre 20h, ensemble KAINOS au collège à 20h
- 2 novembre, Michel Monaco au cinéma

Un grand bonjour du Maire de Cumiana, réélu. Le tableau de la tour de Lesdiguières est affiché dans la mairie.
Très bel accueil réservé à la 7^{ème} adjointe.

Commerces : Café de l'emploi 20 stands de 10 entreprises et 68 demandeurs d'emplois. Foire d'automne le 19 octobre.

Réunion préparatoire le 30 septembre à 14h. Et aussi pour préparer St Jean s'illumine.

Réseau St Jeannais : le groupe grossi, de plus en plus de chefs d'entreprise. Des informations circulent sur le groupe.

Commission économique et habitat : 15 octobre 18h30.

Tables de pique-nique : grand succès.

De très bons retours des commerçants sur le fleurissement.

Travaux ; 2^{ème} réunion publique au Carroz le 4 octobre à 17h30, pour recueillir avis sur aménagements.

Chemin de la tullières : des dispositifs provisoires de sécurité vont être mis en place

2 vestiaires terminés au gymnase

Film « Paysan du ciel à la terre », qui aura lieu vendredi 27 septembre au soir au cinéma. Organisé avec le SIRRA, tous les agriculteurs ont été invités. Il y aura un débat derrière entre les politiques et les agriculteurs.

Ce soir une démonstration a eu lieu de matériel agricole à la ferme Peyrolat, beaucoup de monde et très intéressant. L'objectif est de réduire les produits phytosanitaires.

CME : semaines européennes du développement durable. Concours de dessin. Récompense pour 2 enfants par niveau.

Retour sur la commission menu, demande du taux de déchets.

Téléthon : vendredi prochain 19h, première réunion du téléthon. Rappel de l'exposition Playmobil avec 10 thèmes différents

Séance levée à 22h25

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT



Le Maire

Franck POURRAT